

Monsieur Hugues Pajotin Président Directeur Général EDICAMP 5 avenue de la République 75011 Paris

Monsieur le Président Directeur Général,

A la lecture de votre revue « Camping-car », l'article publié sous la plume d'un certain Monsieur Philippe Dumas met en cause les choix de la ville de Melle concernant la réglementation du stationnement des camping-cars.

Bien entendu, son opinion lui appartient et il est libre de l'exprimer. Cependant, souhaitant lui apporter une réponse et n'ayant pas ses coordonnées, je vous serais reconnaissant de lui transmettre mon courrier.

Les camping-caristes sont les bienvenus à Melle. Aucun arrêté n'interdit de façon générale le stationnement aux camping-caristes et, comme tous les autres automobilistes, ils peuvent librement stationner leurs véhicules dans la ville dans le respect des règles, y compris la nuit s'ils ne dorment pas à l'intérieur (zone bleue, espaces réservés etc.).

Par contre le camping, quelle qu'en soit la forme, est règlementé et par conséquent les camping-cars, lorsqu'ils sont utilisés comme hébergement pour la nuit, doivent séjourner sur l'aire aménagée à cet effet à un tarif de 12 € en haute saison et non de 16,50 €.

Les touristes qui séjournent à Melle, que ce soit à l'hôtel, en chambre d'hôte ou sous une tente paient leurs nuitées à leurs logeurs et leurs taxes de séjour. Je ne vois pas au nom de quel principe les camping-caristes bénéficieraient du privilège d'être exonérés de la taxe de séjour et ne paieraient pas leurs nuitées. C'est là me semble-t-il un principe d'équité qui devrait s'imposer à tous.

En ce qui concerne le caractère arbitraire, c'est méconnaître totalement le processus qui a conduit à cette décision. Groupe de travail, appel à projet, audition des candidats, débat en conseil municipal etc.

Vous en remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

I has Cordiaux,

Yves Debien

Le Maire